

Lutte contre le harcèlement en milieu scolaire :

Appel à projets à destination des opérateurs extérieurs

Madame, Monsieur,

Afin d'initier des projets liés à lutte contre le phénomène du harcèlement durant l'année scolaire 2020-2021, le présent appel à projets est proposé aux opérateurs extérieurs qui développent des initiatives dans les établissements scolaires concernant les projets suivants :

- La mise en place d'un programme de formation à la médiation par les pairs (enseignement maternel et primaire) ;
- Le développement d'un dispositif de prévention et de prise en charge du harcèlement en milieu scolaire (enseignement primaire et secondaire).

Les candidatures doivent être rentrées à l'Administration pour le 31 août 2020 au plus tard.

Je vous invite à découvrir le descriptif de ces offres ci-après.

La Ministre de l'Education,

Caroline DESIR

Lutte contre le harcèlement en milieu scolaire :

Appel à projets à destination des opérateurs extérieurs

Pour l'année scolaire 2020-2021, cet appel à projets propose de soutenir les initiatives réalisées par des opérateurs extérieurs à destination des établissements scolaires, dans les deux projets suivants :

1. La mise en place d'un programme de formation à la **médiation par les pairs** (enseignement maternel et primaire) ;
2. Le développement d'un **dispositif de prévention et de prise en charge du harcèlement** en milieu scolaire (enseignement primaire et secondaire).

1. Cadre

Les opérateurs peuvent proposer au jury de sélection **jusqu'à deux candidatures**.

Attention, une candidature maximum sera acceptée par projet (médiation ou dispositif).

La médiation par les pairs apporte des solutions aux micro-violences et à l'éventuel climat d'insécurité au sein des écoles. Il s'agit d'un processus aidant les élèves à modifier leur façon de gérer adéquatement, et sans violence, des situations de conflits. Cette approche dynamique de gestion des conflits augmente chez les élèves leur conscience des phénomènes de groupe et leur empathie. La méthodologie sera adaptée en fonction de l'âge des élèves.

Le dispositif de prévention et de prise en charge du harcèlement à l'école vise à donner les moyens aux établissements scolaires de mettre en œuvre un programme spécifique de prévention et de prise en charge du harcèlement par un accompagnement qui s'étend de la formation des équipes éducatives à la réalisation du dispositif sur au moins une année scolaire.

Dans les limites du budget disponible, une subvention de maximum de **30.000 €** pourra être octroyée par projet sélectionné.

La subvention couvre une partie ou la totalité des dépenses de fonctionnement, de transport, des frais de personnel, strictement nécessaires à la réalisation du projet. Les dépenses ont un lien direct avec la réalisation du projet.

2. Critères de participation

Le respect de l'intégralité de ces critères est un préalable à la sélection d'un dossier de candidature :

- ✓ **Complétude** du dossier ;
- ✓ Respect du délai de transmission du dossier : transmis auprès de l'Administration pour le **31 août 2020** au plus tard ;

- ✓ **Adéquation du demandeur** (statut de l'ASBL - agrément, reconnaissance par la Fédération Wallonie-Bruxelles - ; situation financière ; constance, stabilité et formation continuée des équipes) ;
- ✓ **Gratuité** pour les établissements scolaires du projet ;
- ✓ **Expertise spécifique** des opérateurs dans les domaines visés (entre autres, le fondement sur un modèle théorique solide et la capacité de pérennisation du programme proposé par l'organisme).

Cet appel à projets est ouvert aux organismes extérieurs compris comme **toute personne morale sans but lucratif** parmi lesquelles :

- ✓ Les associations bénéficiant d'un agrément, d'une reconnaissance, ou d'une subvention garantie par une convention pluriannuelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou d'un autre pouvoir public ;
- ✓ Les associations créées depuis plus d'un an, qui ne bénéficient pas d'un agrément ou d'une reconnaissance mais qui ont bénéficié d'une subvention de la part d'un service public ;

3. Critères de sélection

Pour **la médiation par les pairs**, le programme de formation devra au minimum comprendre les trois axes d'intervention suivants :

- ✓ Informer et sensibiliser l'ensemble de l'équipe éducative ainsi que des parents d'élèves ;
- ✓ Inclure la formation et l'accompagnement des enseignants concernés et les directions ;
- ✓ Encadrer, former et superviser les élèves, accompagnés de l'enseignant titulaire de la classe concernée.

Les programmes de médiation dans lesquels tous les élèves sont formés et peuvent être médiateurs à tour de rôle seront privilégiés.

Pour **le dispositif de prévention et de prise en charge du harcèlement** à l'école, le programme devra au minimum comprendre :

- ✓ Un programme basé sur un modèle théorique solide dont les composants vont agir sur le harcèlement ;
- ✓ Une durée (longueur du programme, du début jusqu'à la fin de sa mise en place) et une intensité (temps total de contact entre les intervenants et les équipes éducatives) suffisantes ;
- ✓ L'utilisation de méthodes de formation diversifiées, visant non seulement la conscience et la compréhension théorique des comportements problématiques, mais aussi l'acquisition ou le renforcement des compétences réelles ;
- ✓ Une adaptation de la méthode au contexte local ;

- ✓ Une phase de pré-implémentation en amont pour garantir un soutien suffisant aux équipes ainsi que leur adhésion au programme ;
- ✓ Une phase de guidance et suivi des équipes ;
- ✓ L'implication et la participation des élèves et des enseignants dans la mise en œuvre du projet.

4. Procédure de sélection

Les programmes proposés par les opérateurs extérieurs seront examinés par un jury de sélection composé :

- ✓ D'un représentant du Cabinet de l'Enseignement ;
- ✓ De l'Administration : la Direction générale de l'Enseignement obligatoire et le Service général de l'Inspection ;
- ✓ Des représentants des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement ;
- ✓ D'au moins un expert en prévention du harcèlement (pour le dispositif de prévention et prise en charge du harcèlement uniquement).

Le jury veillera à respecter une répartition équilibrée des projets par zone géographique et par réseaux d'enseignement.

Un appel à candidatures sera lancé auprès des écoles qui souhaiteraient bénéficier d'un programme de formation à la médiation par les pairs ou d'un dispositif de prévention et de prise en charge du harcèlement proposé par un des opérateurs sélectionnés.

Les établissements scolaires auront jusqu'au 30 septembre 2020 pour déposer leur candidature. Les résultats de sélection ainsi que les binômes école-opérateur seront communiqués en date du 23 octobre 2020 au plus tard.

Une convention balisant la collaboration et les engagements entre l'opérateur sélectionné et l'école qui lui sera affectée devra être établie.

5. Résumé de la procédure

1° Dépôt des candidatures au plus tard le **31 août 2020**, via le formulaire électronique disponible sur la page : www.enseignement.be/harcelement ;

2° Le jury vérifiera en priorité l'adéquation du projet avec les critères tels que définis dans le présent appel à projets et communiquera les résultats de sélection le **21 septembre 2020** au plus tard ;

3° Les établissements scolaires peuvent déposer leur candidature jusqu'au 30 septembre 2020. Le jury communiquera les résultats de sélection ainsi que les binômes école-opérateur le **23 octobre 2020** au plus tard ;

4° En cas de sélection, dès réception de l'Arrêté de subvention, une convention balisant la collaboration et les engagements entre opérateur et école devra être établie. Les activités devront être programmées au cours de l'année scolaire 2020-2021 ;

5° Pour le **31 août 2021**, les opérateurs devront transmettre à l'Administration un rapport sur les actions menées (un canevas sera communiqué lors des résultats de sélection) et les justificatifs des frais engagés.

6. Contacts

Pour toute information :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire

Julie FRANCOIS

Marie PREVOST

Tél. : 02 690 89 25 – 02 690 88 31

@ : harcelement@cfwb.be